

(1)

— N° 150. —

---

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

( SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1856. )

---

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES FINANCES,**

POUR L'EXERCICE 1857.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de l'exercice 1856 a été arrêté, par la loi du 28 mai 1855, au chiffre de . . . . . fr.	10,982,600	»
Le Budget de l'exercice 1857 est proposé au chiffre de. . . . . fr.	10,927,525	»
<hr/>		
Il présente donc une diminution de. . . . . fr.	55,075	»
<hr/>		

Les Chambres, à deux reprises différentes, ont manifesté leurs sympathies en faveur des employés inférieurs de l'État. Le Gouvernement apprécie et partage ces bienveillantes dispositions, mais il n'est pas encore complètement fixé sur l'élévation du crédit qui peut être nécessaire, pour assurer à cette classe intéressante de ses agents un traitement plus en harmonie avec les besoins matériels de la vie. Des propositions ultérieures seront soumises dans ce but à la Législature.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

Le chapitre I<sup>er</sup>, consacré à l'administration centrale, a subi quelques changements. Le crédit affecté par l'article 3 aux honoraires et émoluments des avocats et avoués du Département des Finances, a pu être réduit de 1,500 francs; cette réduction, qui porte sur les charges extraordinaires, est le résultat des mutations qui ont eu lieu ou qui sont prévues parmi les avocats hors cadres.

Un nouvel article (6) est ouvert pour les traitements : 1<sup>o</sup> du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie; 2<sup>o</sup> du chimiste chargé, entre autres, de la surveillance des travaux de l'affinage à l'hôtel des Monnaies.

Jusqu'en 1849, le graveur avait joui d'un traitement fixe de 4,200 francs, qui fut converti, à cette époque, en émoluments, et imputé sur le crédit destiné au service de la monnaie. Ce crédit, par cela même, a dû être maintenu à un chiffre plus élevé.

L'expérience a démontré que le régime introduit en 1849 offrait un double inconvénient. D'abord, comme il était équitable que, par ce nouveau mode de rémunération, les émoluments du graveur ne fussent pas inférieurs au traitement dont il jouissait précédemment, il a fallu modifier le tarif des fournitures auxquelles il est astreint, de manière à lui procurer un bénéfice équivalent à ce traitement. Il

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

en résulte que, lorsque le travail est très-actif, l'État fait des sacrifices, au lieu de réaliser des économies, qui pourraient être obtenues par la réduction du prix des fournitures.

Par contre, lorsque, par suite de chômage ou d'intermittence dans les travaux, les fournitures du graveur sont peu considérables, il peut arriver que, loin d'en retirer quelque profit, il ait à subir des pertes plus ou moins notables, obligé qu'il est de maintenir constamment son atelier en état de service à l'hôtel des Monnaies, de sorte que le capital qui y est engagé est réellement improductif.

En tout état de choses, un graveur doit nécessairement faire partie, d'une manière permanente, du personnel de l'administration des monnaies; ses fonctions sont indispensables, même lorsque les ateliers du monnayage viennent à chômer pendant quelque temps, parce que son intervention est toujours nécessaire dans l'administration de la garantie des matières d'or et d'argent, dans la fabrication des poinçons de titre et de garantie, et dans les questions relatives aux faux poinçons, aux fausses marques, à la fausse monnaie; ces attributions ne peuvent d'ailleurs être remplies que par un homme de confiance et d'expérience.

On n'a certes pas voulu que, par suite d'un changement dans le mode de rémunération, un fonctionnaire au service de l'État, non-seulement ne fût pas rétribué, mais même qu'il fût constitué en perte.

Pour ces motifs, et subsidiairement par des considérations d'équité qui se rattachent aux droits acquis du titulaire actuel, une somme de 4,200 francs a été distraite de l'art. 7, § C, et transférée à l'art. 6, à l'effet de rétablir le traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, tel qu'il avait existé depuis 1852 jusqu'en 1848.

L'article 6 comprend également le traitement du chimiste chargé, entre autres, de la surveillance des travaux d'affinage qui s'exécutent à l'hôtel des Monnaies. Les frais de cette surveillance devant être remboursés au trésor par le chef de cet établissement, jusqu'à concurrence de 1,500 francs, la seule charge nouvelle que l'État aura à supporter ne s'élève qu'à 500 francs.

Indépendamment de la réduction qu'il subit par le transfert de 4,200 francs (traitement du graveur), l'art. 7, § C, peut être diminué d'une autre somme de 10,600 francs, par suite du ralentissement des travaux de fabrication.

Le crédit pour les monnaies de cuivre est reproduit au Budget de 1857. Il est indispensable de continuer la fabrication de ces monnaies, le Gouvernement n'étant pas actuellement à même de satisfaire, à beaucoup près, aux demandes nombreuses et pressantes qui lui parviennent des centres d'industrie et de commerce, notamment des provinces de Hainaut, de Liège et de Luxembourg.

Le tableau ci-après indique les monnaies de cuivre fabriquées depuis 1852.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	VALEUR NOMINALE DES MONNAIES DE CUIVRE FABRIQUÉES EN PIÈCES DE				
	1 centime.	2 centimes.	5 centimes.	10 centimes.	TOTAL.
1852 . . . . .	•	•	•	99,550 80	99,550 80
1853 . . . . .	50,073 25	354,958 58	221,859 90	99,365 10	706,256 61
1854 . . . . .	•	65,557 06	125,750 80	•	191,087 86
1855 . . . . .	45,672 49	535,480 14	•	•	579,152 65
1856 . . . . .	42,557 20	541,673 •	•	•	584,250 20
1857 . . . . .	•	•	601,879 75	•	601,879 75
1858 . . . . .	•	•	•	•	•
1859 . . . . .	•	•	•	•	•
1840 . . . . .	•	•	•	•	•
1841 . . . . .	•	44,528 74	125,425 90	•	169,954 64
1842 . . . . .	•	56,452 28	276,827 •	•	553,279 28
1845 . . . . .	•	•	•	•	•
1844 . . . . .	18,219 47	30,054 78	•	•	54,254 25
1845 . . . . .	85,242 86	166,480 06	•	•	240,722 92
1846 . . . . .	82,400 51	161,760 58	•	•	244,170 09
1847 . . . . .	51,582 59	68,632 02	56,526 20	15,469 60	190,010 41
1848 . . . . .	5,850 51	8,398 78	92,257 70	41,096 50	145,583 09
1849 . . . . .	12,184 82	73,805 22	72,557 10	56,574 90	194,922 04
1850 . . . . .	25,085 09	8,071 56	154,451 25	•	165,607 90
1851 . . . . .	•	48,158 06	119,052 95	•	167,191 01
1852 . . . . .	•	14,621 84	97,145 05	•	111,766 89
1855 . . . . .	•	9,516 60	55,242 65	•	44,559 25
1854 . . . . .	•	•	•	•	•
1855 en voie de fabric.	12,000 •	24,000 •	66,000 •	18,000 •	120,000 •
	422,657 57	2,197,709 10	2,024,736 25	507,856 70	4,052,959 62
	—	—	—	—	—
Nombre de pièces . .	42,265,757	109,885,405	40,404,725	5,078,567	195,724,254

Malgré le développement continu des divers services, et l'accroissement du prix des matières premières destinées à la fabrication des papiers, il a été reconnu possible de réduire de nouveau le crédit affecté, par l'art. 9, au magasin général des papiers nécessaires aux diverses administrations dépendantes du Ministère. Cette réduction est due aux efforts que l'on ne cesse de faire pour introduire dans la composition des modèles toutes les simplifications possibles, ainsi qu'à l'économie qui préside à la distribution du matériel.

On remarquera que le Budget ne renferme aucune modification en ce qui concerne le crédit destiné au personnel de l'administration centrale, bien que, depuis

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

1852, les différents Ministres qui se sont succédé au Département des Finances aient fait ressortir, chaque année, la nécessité de l'augmenter.

Si le Ministre actuel ne formule, dès à présent, aucune demande de ce chef, c'est qu'il n'est pas encore complètement renseigné sur le montant de l'allocation qui sera réellement nécessaire.

Il se réserve de soumettre à la Chambre une proposition ultérieure à cet égard.

## CHAPITRE II.

## ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

Ce chapitre comprend les traitements et frais de bureau des agents du trésor, ainsi que l'indemnité allouée pour le service de la caisse de l'État.

C'est à la suite de la loi du 10 mai 1850, qui autorise le Gouvernement à confier à la Banque nationale les fonctions de caissier, que le service de la trésorerie dans les provinces a été réorganisé.

Un arrêté du 28 octobre suivant a pourvu à cette organisation, en instituant une agence dans les localités où il existe également une agence de la Banque nationale.

Cette institution fonctionne avec régularité depuis plus de cinq ans. Toutefois l'expérience a démontré l'utilité d'y introduire quelques modifications qui font en ce moment l'objet d'une instruction spéciale. Si, comme on le prévoit, une augmentation de crédit est réclamée dans ce but, elle n'absorbera, en tout état de choses, qu'une très-minime partie de l'économie qui a été réalisée sur l'indemnité du caissier de l'État, économie qui, ainsi qu'on l'a dit au début de cette note, s'élève à 100,000 francs.

## CHAPITRE III.

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

Ce chapitre présente, dans son ensemble, une augmentation de 14,000 francs.

## ART. 16.

*Service des contributions directes, des accises et de comptabilité. — Litt. C. Traitement des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, etc.*

L'arrêté organique du 24 avril 1849 avait divisé en 11 classes les bureaux de recette à traitement fixe. On a reconnu qu'il y avait lieu de réduire ces classes à 7, afin d'élever les traitements affectés aux échelons inférieurs et d'éviter de trop nombreux changements de résidence à cette catégorie d'employés; cette modification qui, du reste, n'a pas accru le chiffre de la dépense, a été introduite par arrêté royal du 18 septembre 1855, reproduit ci-après (Annexe A).

## ART. 20.

*Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'article 50 de l'arrêté organique.*

Le crédit voté au Budget de 1856 est de . . . . .	fr.	25,000	»
Il est demandé au Budget de 1857 . . . . .		50,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	25,000	»
		<hr/>	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'allocation de 25,000 francs portée au Budget de 1849, a été maintenue aux Budgets subséquents, bien qu'elle n'ait pas tardé à devenir insuffisante. On constate, en effet, que, depuis 1849, la moyenne des suppléments de traitement s'est élevée à plus de 57,000 francs; ces suppléments sont accordés entre autres :

1° Aux employés dont les femmes remplissent les fonctions de visiteuses près des bureaux des douanes;

2° Aux agents des douanes qui escortent les marchandises transportées par le chemin de fer;

3° Aux employés des douanes chargés de surveiller les fabriques de sucre de betterave;

En 1849, le nombre des visiteuses était de 25. Il y en a aujourd'hui 33, par suite de nécessités de service, résultant notamment de l'ouverture de nouvelles voies ferrées. De là, une augmentation de dépense d'environ . . . . . fr. 2,000 »

C'est depuis l'organisation de 1849 qu'on a reconnu qu'il était équitable d'allouer des suppléments de traitement aux employés des douanes faisant le service d'escorte sur le chemin de fer, afin de les indemniser des dépenses extraordinaires auxquelles les astreint ce service spécial. Ces suppléments s'élèvent chaque année à la somme de . . . . . 6,200 »

On sait que pour assurer les intérêts du Trésor, chaque fabrique de sucre de betterave est surveillée d'une manière permanente, pendant les travaux de défécation, par cinq employés des douanes momentanément détachés à cette fin, et dont l'un remplit les fonctions de chef de service. Les suppléments de traitement accordés à ces agents s'élèvent, par fabrique, à 450 francs. Or, le nombre des sucreries, qui n'était que de 24 en 1849, s'est élevé successivement à 48, ce qui a augmenté la dépense de . . . . . 10,800 »

Indépendamment de ces suppléments de traitement, les employés détachés pour la surveillance des fabriques de sucre de betterave touchaient, avant 1855, des indemnités de frais de route liquidées en vertu de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 1849, *Moniteur* n° 163, et dont le montant annuel peut être évalué à 6,000 francs. Pour simplifier les écritures, ces indemnités ont été ajoutées aux suppléments de traitement, dont le taux a été réglé en conséquence par un arrêté royal du 18 juin 1855, inséré ci-après. (Annexe B.) Il s'ensuit que, de ce chef, l'article 19 doit être augmenté de . . . . . 6,000 »

Augmentation qui ne constitue, toutefois, qu'un simple transfert, par suite d'une réduction de pareille somme sur l'article 22, qui supportait précédemment les indemnités et frais de route dont il s'agit.

TOTAL. . . . . fr. 25,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ART. 21.

*Traitements temporaires.*

Le crédit voté au Budget de 1856 est de . . . . . fr.	40,000	»
Il est demandé au Budget de 1857 . . . . .	35,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . . fr.	5,000	»
	<hr/>	

## ART. 22.

*Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Le crédit voté au Budget de 1856 est de . . . . . fr.	284,200	»
Il est demandé au Budget de 1857. . . . .	278,200	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . . fr.	6,000	»
	<hr/>	

Somme qui est reportée à l'article 19, comme il est dit plus haut.

## CHAPITRE IV.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

L'article 27, qui est le premier de ce chapitre, présente une augmentation de 2,000 francs. Cette augmentation a pour but la création de deux emplois de timbreurs, devenue nécessaire par le développement qu'a pris le service du bureau du timbre extraordinaire à Bruxelles. En 1853, le nombre de feuilles soumises au timbre s'est accru de 100,000 comparativement à 1852; en 1854, il s'est élevé à 725,000 au delà du nombre de 1853; et en 1855, une nouvelle augmentation de 164,000 s'est produite.

Cet accroissement continu du travail explique l'insuffisance du personnel actuel.

L'article 28 est relatif au personnel des domaines. Ce personnel qui, d'après le Budget de 1856, se compose de 142 agents, devra être porté à 147, afin de pourvoir à de nouveaux bureaux de perception qui devront être créés en 1857, sur des voies navigables aujourd'hui en construction, et notamment sur le canal de la Campine (3<sup>m</sup>e section), sur l'embranchement du canal de Charleroy vers la Sambre, sur l'Escaut, au barrage de Sommerzand, etc.

Indépendamment de l'augmentation de crédit que réclame l'établissement de ces bureaux et qui s'élève à . . . . . fr.

d'autres changements ont été apportés à divers articles de ce chapitre, en vue de mettre les traitements de quelques agents subalternes, chargés du service de perception des droits de navigation, plus en rapport avec leur travail et avec l'importance des recettes qui leur sont confiées.

3,000 »

A REPORTER. . . . . fr.	3,000	»
-------------------------	-------	---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . . fr.	5,000 »
Ces changements se traduisent en une augmentation de . . . .		4,160 »
	ENSEMBLE. . . . . fr.	4,160 »
Mais cette charge nouvelle est atténuée jusqu'à concurrence de par les économies résultant principalement de la suppression du service de navigation sur Tamise, ainsi que de la place de concierge au palais de la rue Ducale		5,155 »
	L'augmentation définitive se réduit ainsi à . . . . . fr.	1,025 »

L'administration forestière a dû être réorganisée, conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1854, qui forme un nouveau code forestier.

Le crédit réclamé à l'article 29 du Budget, en faveur du personnel forestier, est établi d'après les exigences de cette réorganisation; il présente, sur celui de l'exercice 1856, une augmentation de 43,100 francs; mais cette augmentation n'est qu'apparente, attendu qu'elle est plus que compensée par l'excédant de recette que doivent procurer au trésor les remboursements auxquels sont astreints les communes et les établissements publics pour frais de régie et de surveillance des bois qui leur appartiennent. Ces remboursements ne s'élevaient précédemment qu'à . fr. 157,400 »

Ils seront à l'avenir de . . . . . 188,530 »

Soit en plus. . . . . fr. 51,130 »

De sorte que le trésor retirera, en définitive, de l'organisation du service forestier d'après les bases du nouveau code, une économie de 8,050 francs.

## CHAPITRE V.

## ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.

Un seul changement a été introduit dans les propositions relatives à cette administration; il consiste dans une réduction de 5,100 francs sur le crédit relatif au personnel chargé de l'administration de la caisse.

Les chapitres VI et VII, qui concernent les pensions et les dépenses imprévues, ne sont susceptibles d'aucune modification.

Pour se conformer au vœu exprimé, il y a quelques années, par la Chambre, on insère d'autre part le tableau présentant les résultats du Budget, au point de vue des charges ordinaires et des charges extraordinaires.

Un autre tableau est également annexé au Budget, sous le litt. C. Il indique les pensions accordées et les pensions éteintes pendant l'année 1855.



**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de dix millions neuf cent vingt-sept mille cinq cent vingt-cinq francs (10,927,525 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1856.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	487,200	"	
3	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, etc. . . . .	81,500	2,500	
4	Frais de tournées . . . . .	7,000	"	
5	Matériel . . . . .	46,000	"	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage . . . . .	6,200	"	906,100
7	Service de la monnaie . . . . .	27,200	"	
8	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .	"	100,000	
9	Magasin général des papiers . . . . .	108,000	"	
10	Documents statistiques . . . . .	19,500	"	
<b>CHAPITRE II.</b>				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
11	Traitement des directeurs et agents du trésor . . . . .	125,000	"	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,500	"	248,500
15	Caissier général de l'État . . . . .	100,000	"	
<b>CHAPITRE III.</b>				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
14	Surveillance générale. — Traitements . . . . .	554,900	"	
15	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . . . .	504,700	"	
16	— des contributions di- rectes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes . . . . .	1,211,600	"
17		Remises proportionnelles et indem- nités (crédit non limitatif) . . . . .	1,445,200	"
18	— des douanes et de la recherche maritime . . . . .	5,975,950	"	
19	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. . .	47,900	"	
20	Suppléments de traitement . . . . .	50,000	"	
21	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés . . . . .	"	55,000	7,892,540
(Les crédits portés aux articles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 du présent chapitre, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'or- ganisation de l'administration des contributions dans les provinces.)				
22	Frais de bureau et de tournées . . . . .	68,840	"	
23	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	278,200	"	
24	Police douanière . . . . .	5,000	"	
25	Matériel . . . . .	117,800	"	
26	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers . . . . .	19,450	"	
A REPORTER. . . . . fr.		8,909,440	137,500	9,046,940

## BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	8,909,440 »	137,500 »	9,046,940 »
	<b>CHAPITRE IV.</b> <i>Administration de l'enregistrement et des domaines..</i>			
27	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,380 fr., à l'art. 32, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	392,880 »	1,500 »	
28	Traitement du personnel du domaine . . . . .	100,025 »	7,260 »	
29	— — forestier . . . . .	283,000 »	»	1,854,285 »
30	Remises des receveurs. — Frais de perception ( <i>crédit non limitatif</i> ).	850,000 »	»	
31	— des greffiers ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	45,000 »	»	
32	Matériel . . . . .	52,620 »	»	
33	Dépenses du domaine . . . . .	90,000 »	10,000 »	
	<b>CHAPITRE V.</b> <i>Administration de la caisse générale de retraite.</i>			
34	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour . . . . .	4,500 »	»	
35	Administration centrale. — Matériel . . . . .	1,500 »	»	9,500 »
36	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	3,500 »	»	
	<b>CHAPITRE VI.</b> <i>Pensions et secours.</i>			
37	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	17,500 »	»	
38	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obten- tion d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	7,500 »	»	25,000 »
	<b>CHAPITRE VII.</b> <i>Dépenses imprévues.</i>			
39	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	12,000 »	»	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	10,771,265 »	156,260 »	10,927,525 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 28 février 1856.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

(13)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

Pour l'exercice 1857.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>												
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>														
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>														
1	»	Traitement du Ministre . . . . .												
2	»	Personnel des bureaux. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">55,500</td> <td style="text-align: center;">2,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">26,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">81,500</td> <td style="text-align: center;">2,500</td> </tr> </tbody> </table>			CHARGES		ordinaires.	extraordin.	55,500	2,500	26,000	»	81,500	2,500		
CHARGES														
ordinaires.	extraordin.													
55,500	2,500													
26,000	»													
81,500	2,500													
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances. . . . .												
	b.	Frais de procédure et déboursés . . . . .												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">15,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">15,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">16,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">46,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>			CHARGES		ordinaires.	extraordin.	15,000	»	15,000	»	16,000	»	46,000	»
CHARGES														
ordinaires.	extraordin.													
15,000	»													
15,000	»													
16,000	»													
46,000	»													
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs . . . . .												
<i>Matériel.</i>														
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais des reliures, ports de lettres et autres menus frais. . . . .												
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux . . . . .												
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles. . . . .												
<i>Service de la monnaie.</i>														
6	»	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage. . . . .												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">6,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>			6,200	»										
6,200	»													
7	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais. . . . .												
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .												
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage . . . . .												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">27,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>			1,200	»	6,000	»	20,000	»	27,200	»				
1,200	»													
6,000	»													
20,000	»													
27,200	»													
8	»	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .												
A REPORTER. . . . . fr.														

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
487,200	»	487,200	487,200	»	»	
81,500	2,500	84,000	83,500	»	4,500	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
6,200	»	6,200	»	a) 6,200	»	a) Voir la note préliminaire.
27,200	»	27,200	42,000	»	a) 14,800	
»	100,000	100,000	100,000	»	»	
676,100	102,500	778,600	788,700	6,200	16,300	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
					REPORT. . . . . fr.	
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).				
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>				
				CHARGES		
				ordinares.	extraordin.	
9	a.	Papiers à timbrer. . . . .	40,000	»	}	
	b.	Autres papiers de toute espèce. . . . .	68,000	»		
		<i>Documents statistiques.</i>	108,000	»		
40	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i> . . . . .	12,000	»	}	
	b.	— de publication . . . . .	7,500	»		
			19,500	»		
					TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.	
		CHAPITRE II.				
		ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
				CHARGES		
			TRAITEMENT par an.	ordinares.	extraordin.	
11	»	Traitements des directeurs et agents du trésor . . . . .	27	2,500 à 9,000	123,000	»
12	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . . . .			25,300	»
13	»	Service de la caisse générale de l'État . . . . .				
					TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.	

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
676,100	102,500	778,600	788,700	6,200	16,300	
108,000	»	108,000	110,000	»	a) 2,000	a) Voir la note préliminaire.
19,500	»	19,500	19,500	»		
805,600	102,500	906,100	918,200	6,200	18,300	
DIMINUTION. . . . . fr.				12,100		
125,000	»	125,000	125,000	»	»	
25,500	»	25,500	25,500	»	»	
100,000	»	100,000	200,000	»	100,000	
248,500	»	248,500	348,500	»	100,000	
DIMINUTION. . . . . fr.				100,000		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		CHAPITRE III. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES, DANS LES PROVINCES.					
		<i>Surveillance générale.</i>					
			Nombre d'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinares.    extraordina.	
14	a.	Traitement des directeurs . . . . .	9	»	8,000	72,000	»
			3	1 <sup>re</sup>	6,000	18,000	»
	b.	— des inspecteurs en chef . . . . .	3	2 <sup>e</sup>	5,700	17,100	»
			3	3 <sup>e</sup>	5,400	16,200	»
			7	1 <sup>re</sup>	5,000	53,000	»
	c.	— des inspecteurs d'arrondissement . . . . .	11	2 <sup>e</sup>	4,500	49,500	»
			3	3 <sup>e</sup>	4,000	12,000	»
	d.	— du chimiste-avisur . . . . .	1	»	3,500	3,500	»
			3	1 <sup>re</sup>	3,500	10,500	»
	e.	— des premiers commis de direction . . . . .	3	2 <sup>e</sup>	3,000	9,000	»
			3	3 <sup>e</sup>	2,500	7,500	»
			6	1 <sup>re</sup>	2,200	13,200	»
	f.	— des seconds commis de direction . . . . .	9	2 <sup>e</sup>	1,800	16,200	»
			9	3 <sup>e</sup>	1,400	12,600	»
g.	— des troisièmes commis de direction . . . . .	9	1 <sup>re</sup>	1,200	10,800	»	
		15	2 <sup>e</sup>	1,000	15,000	»	
h.	— des commis d'inspection d'arrondissement . . . . .	21	»	800	16,800	»	
		118	..	.....	334,900	»	
		<i>Service de la conservation du cadastre.</i>					
15	a.	Traitement des inspecteurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	5,000	15,000	»
			3	2 <sup>e</sup>	4,600	13,800	»
			3	3 <sup>e</sup>	4,500	12,900	»
	b.	— des contrôleurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,000	9,000	»
			3	2 <sup>e</sup>	2,700	8,100	»
			3	3 <sup>e</sup>	2,500	7,500	»
	c.	— des géomètres	9	1 <sup>re</sup>	1,700	15,300	»
		{ en service sédentaire . . . . .	9	2 <sup>e</sup>	1,200	10,800	»
		{ en service actif . . . . .	50	1 <sup>re</sup>	1,800	90,000	»
			68	2 <sup>e</sup>	1,500	102,000	»
	d.	— des aspirants-géomètres . . . . .	29	»	700	20,300	»
		183	..	.....	304,700	»	
		A REPORTER. . . . . fr.					

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
534,900	»	534,900	534,900	»	»	
304,700	»	304,700	304,700	»	»	
639,600	»	639,600	639,600	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. . . . . fr.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).							
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>					
			NOMBRE D'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.    extraordin.	
			19	1 <sup>re</sup>	5,500	66,500    »	
	a.	Traitements des contrôleurs . . . . .	27	2 <sup>e</sup>	5,100	85,700    »	
			51	3 <sup>e</sup>	2,700	157,700    »	
	b.	— des entreposeurs . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	5,500	7,000    »	
			1	2 <sup>e</sup>	5,100	5,100    »	
			1	3 <sup>e</sup>	2,700	2,700    »	
	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunéra- tion insuffisante ou trop élevée . . .	1	1 <sup>re</sup>	9,000	9,000    »	
			6	2 <sup>e</sup>	(Max. 7,000 Min. 6,000)	38,000    »	
			6	3 <sup>e</sup>	(Max. 5,000 Min. 4,000)	26,500    »	
			7	4 <sup>e</sup>	3,000	21,000    »	
			17	5 <sup>e</sup>	2,200	37,400    »	
			33	6 <sup>e</sup>	1,600	52,800    »	
			47	7 <sup>e</sup>	1,200	56,400    »	
	d.	— des commis aux écritures . . . . .	15	1 <sup>re</sup>	1,800	25,400    »	
			15	2 <sup>e</sup>	1,500	22,500    »	
			19	3 <sup>e</sup>	1,200	22,800    »	
	e.	— des aspirants commis aux écritures . . .	15	1 <sup>re</sup>	1,000	15,000    »	
			22	2 <sup>e</sup>	700	15,400    »	
	f.	— des commis-chefs ambulants du ser- vice des accises . . . . .	51	»	1,500	46,500    »	
	g.	— des commis des accises . . . . .	142	1 <sup>re</sup>	1,200	170,400    »	
			162	2 <sup>e</sup>	1,000	162,000    »	
			240	3 <sup>e</sup>	800	192,000    »	
			877	..	. . . . .	1,211,600    »	
17	»	Remises proportionnelles et indemnités. (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.)					
A REPORTER . . . . . fr.							

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
639,600	»	639,600	639,600	»	»	
1,211,600	»	1,211,600	1,211,600	»	»	
1,443,200	»	1,443,200	1,443,200	»	»	
3,294,400	»	3,294,400	3,294,400	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>				
			Nombre D'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.    extraordin.
18	a.	Traitement de l'inspecteur en chef du service des douanes sur les chemins de fer . . . . .	1	»	6,000	6,000    »
			3	1 <sup>re</sup>	5,000	15,000    »
	b.	Traitement des inspecteurs . . . . .	3	2 <sup>e</sup>	4,600	13,800    »
			3	3 <sup>e</sup>	4,300	12,900    »
			12	1 <sup>re</sup>	3,500	42,000    »
	c.	— des contrôleurs . . . . .	10	2 <sup>e</sup>	3,100	31,000    »
			22	3 <sup>e</sup>	2,700	59,400    »
			21	1 <sup>re</sup>	2,400	50,400    »
	d.	— des vérificateurs . . . . .	25	2 <sup>e</sup>	2,000	50,000    »
			23	3 <sup>e</sup>	1,600	36,800    »
	e.	— des aspirants-vérificateurs . . . . .	28	1 <sup>re</sup>	1,200	33,600    »
			12	2 <sup>e</sup>	800	9,600    »
	f.	— des lieutenants . . . . .	43	»	1,600	68,800    »
	g.	— des sous-lieutenants . . . . .	75	»	1,400	105,000    »
	h.	— des brigadiers . . . . .	544	»	1,100	598,400    »
	i.	— des sous-brigadiers . . . . .	360	»	900	324,000    »
	j.	— des préposés . . . . .	3275	»	700	2,292,500    »
	k.	— des matelots . . . . .	14	1 <sup>re</sup>	950	13,300    »
			37	2 <sup>e</sup>	850	31,450    »
	l.	— des mousses . . . . .	4	»	500	2,000    »
			4715	..	.....	3,975,950    »
		<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>				
19	a.	Traitement des contrôleurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,200	9,600    »
			6	2 <sup>e</sup>	2,600	15,600    »
			3	3 <sup>e</sup>	2,200	6,600    »
	b.	— des contrôleurs-adjoints . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	2,000	4,000    »
			3	2 <sup>e</sup>	1,800	5,400    »
	c.	— des essayeurs . . . . .	12	»	500 à 900	6,700    »
			29	..	.....	47,900    »
		A REPORTER. . . . . fr.				

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
3,294,400	»	3,294,400	3,294,400	»	»	
3,975,950	»	3,975,950	3,975,950	»	»	
47,900	»	47,900	47,900	»	»	
7,318,250	»	7,318,250	7,318,250	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																		
		Report. . . . . fr.																		
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																		
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>																		
20	»	Supplément de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique . . . . .																		
		<i>Traitements temporaires.</i>																		
21	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés . . . . .																		
		Les crédits portés aux articles 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 du présent chapitre, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins résultant de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.																		
		<i>Frais de bureau et de tournées.</i>																		
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">22,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">20,100</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">15,440</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">5,400</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">6,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">68,840</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	22,200	»	20,100	»	15,440	»	1,200	»	5,400	»	6,500	»	68,840	»
CHARGES																				
ordinaires.	extraordin.																			
22,200	»																			
20,100	»																			
15,440	»																			
1,200	»																			
5,400	»																			
6,500	»																			
68,840	»																			
22	a.	Frais de bureau des directeurs. . . . .																		
	b.	— des inspecteurs d'arrondissement. . . . .																		
	c.	Frais de tournées des inspecteurs en chef . . . . .																		
	d.	— de l'inspecteur en chef du service des douanes sur les chemins de fer . . . . .																		
	e.	— des inspecteurs du cadastre. . . . .																		
	f.	— des agents de la garantie . . . . .																		
		A, REPORTER. . . . . fr.																		

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,318,250	»	7,318,250	7,318,250	»	»	
50,000	»	50,000	25,000	a) 25,000	»	a) Voir la note préliminaire.
»	35,000	55,000	40,000	»	5,000	
68,840	»	68,840	68,840	»	»	
7,437,090	35,000	7,472,090	7,432,090	25,000	5,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
		REPORT. . . . . fr.		
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).		
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>		
	a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .	33,100	»
	b.	Indemnités aux géomètres du cadastre . . . . .	36,500	»
	c.	— aux commis ambulants du service des accises . . . . .	31,000	»
	d.	— pour tenue de chevaux. . . . .	4,800	»
	e.	— aux experts de la contribution personnelle . . . . .	20,000	»
	f.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .	35,000	»
	g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables. . . . .	8,500	»
	h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle . . . . .	1,500	»
23	i.	— de déplacement aux employés des provinces . . . . .	4,000	»
	j.	— aux employés, pour maladies, accidents, blessures, etc. . . . .	20,000	»
	k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collèges des bourgmestre et échevins, en conformité de l'art. 4 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1831 . . . . .	25,000	»
	l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux tenus dans les bureaux de conservation du cadastre. . . . .	32,000	»
	m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs. . . . .	4,000	»
	n.	Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs . . . . .	21,000	»
	o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer . . . . .	2,000	»
			278,200	»
		À REPORTER. . . . . fr.		

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,437,090	35,000	7,472,090	7,452,090	25,000	5,000	
278,200	»	278,200	284,200	»	6,000	
7,715,290	35,000	7,750,290	7,736,290	25,000	11,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>																
		REPORT. . . . . fr.																
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																
		<i>Police douanière.</i>																
24	»	Mesures de police douanière . . . . .																
		<i>Matériel.</i>																
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires</th> <th style="text-align: center;">extraordin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">43,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">48,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">117,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires	extraordin	43,000	»	48,800	»	9,000	»	5,000	»	12,000	»	117,800	»
CHARGES																		
ordinaires	extraordin																	
43,000	»																	
48,800	»																	
9,000	»																	
5,000	»																	
12,000	»																	
117,800	»																	
	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparations d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc. . . . .																
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations . . . . .																
25	c.	Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie . . . . .																
	d.	Construction d'embarcations, et d'aubettes . . . . .																
	e.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. . . . .																
		<i>Entrepôt d'Anvers.</i>																
26	»	Frais généraux d'administration . . . . .																
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.																

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,715,290	35,000	7,750,290	7,736,290	25,000	11,000	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
117,800	»	117,800	117,800	»	»	
19,450	»	19,450	19,450	»	»	
7,857,540	35,000	7,892,540	7,878,540	25,000	11,000	
AUGMENTATION. . . . . fr.				14,000		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
<i>Enregistrement et timbre. — Personnel.</i>					
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES	
				ordinaires.	extraordin.
	a.	9	8,000	72,000	»
	b.	12	6,000 et 6,500	75,000	»
	c.	38	3,600 à 4,500	142,100	»
	d.	9	2,400 à 2,700	23,400	»
	e.	17	1,200 à 1,500	22,380	»
	f.	3	1,200 à 2,200	5,600	»
27	g.	4	»	2,100	»
	h.	1	4,500	4,500	»
	i.	5	1,700 à 2,700	10,300	»
	j.	36	850 à 1,500	52,500	»
	k.	»	»	3,000	»
	l.	»	»	»	1,500
				(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs, à l'art. 52, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	
		131	.....	592,880	1,500
A REPORTER. . . . . fr.					

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
392,880	1,500	394,380	392,380	a) 2,000	»	a) Ainsi que l'explique la note préliminaire, cette augmentation est destinée à accroître le nombre des timbreurs.
392,880	1,500	394,380	392,380	2,000	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>	REPORT. . . . . fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		<i>Domaines. — Traitements.</i>				
		<i>Canal de Pommerœul.</i>				
		Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES		
				ordinares.	extraordin.	
	a.	Receveur principal . . . . .	1	4,500	4,500	»
	b.	Délégués à la recette. . . . .	2	1,600 et 1,090	2,690	»
	c.	Contrôleur garde-pont . . . . .	1	800	800	»
	d.	Pontonnières chargés de retirer les bulletins . . . . .	2	100	200	»
		<i>Canal de Charleroy.</i>				
	e.	Contrôleur . . . . .	1	4,000	4,000	»
	f.	Receveurs . . . . .	5	150 à 3,400	17,450	»
	g.	Éclusiers au service du contrôle . . . . .	9	150	1,350	»
		<i>Canal de Maestricht.</i>				
	h.	Sous-contrôleur . . . . .	1	1,200	1,200	»
	i.	Délégués à la recette. . . . .	4	200 à 300	1,300	»
		<i>Sambre canalisée.</i>				
	k.	Contrôleur principal. . . . .	1	4,000	4,000	»
	l.	Receveurs . . . . .	2	4,500 et 3,000	9,500	»
	m.	Délégués à la recette. . . . .	12	350 à 800	6,150	»
	n.	Messagers gardes-canal. . . . .	5	800	2,400	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	o.	Contrôleur . . . . .	1	2,800	2,800	»
	p.	Délégués à la recette. . . . .	4	450 à 500	2,300	»
		A REPORTER. . . . .	49	. . . . .	60,640	»

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
392,880	1,500	394,380	392,380	2,000	»	
392,880	1,500	394,380	392,380	2,000	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . . fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinares.      extraordin.	
		REPORT. . . . .	49	. . . . .	60,640	»
		<i>Meuse.</i>				
	g.	Préposés à la recette. . . . .	7	600 à 1,000	5,700	»
		<i>Dendre.</i>				
	r.	Préposés à la recette. . . . .	8	120 à 300	1,260	»
		<i>Escaut.</i>				
	s.	Préposés à la recette. . . . .	7	300 à 800	3,000	»
		<i>Demer.</i>				
	t.	Préposé à la recette. . . . .	4	300	300	»
		<i>Lys.</i>				
	u.	Préposés à la recette. . . . .	6	150 à 400	1,770	»
		<i>Canal de Gand.</i>				
	v.	Contrôleur. . . . .	1	2,400	2,400	»
	w.	Préposés à la recette. . . . .	4	300 à 450	1,600	»
28 (suite).	x.	Pontonniers-receveurs . . . . .	15	100 à 200	2,480	»
		<i>Canal de Terneuzen.</i>				
	y.	Préposés à la recette. . . . .	6	100 à 300	900	»
		<i>Canal de la Campine.</i>				
	z.	Sous-contrôleur . . . . .	1	400	400	»
	aa.	Préposés à la recette. . . . .	13	200 à 500	3,800	»
		<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>				
	bb.	Contrôleur. . . . .	1	2,200	2,200	»
	cc.	Préposés à la recette. . . . .	3	500 à 400	1,000	»
		<i>Canal latéral à la Meuse.</i>				
	dd.	Préposés à la recette. . . . .	4	300 à 400	1,400	»
	ee.	Garde-canal messenger . . . . .	1	125	125	»
		<i>Yser et canal de Plasschendaele.</i>				
	ff.	Préposés à la recette. . . . .	3	100 à 700	1,260	»
		A REPORTER. . . . .	130	. . . . .	90,235	»

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
392,880	1,500	394,380	392,380	2,000	»	
392,880	1,500	394,380	392,380	2,000	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>				
				REPORT. . . . .		
		<i>Bateaux à vapeur.</i>				
	gg.	Délégués à la recette et au pilotage . . . . .	3	1,000 à 1,350	3,700	»
		<i>Extraction du minerai de fer.</i>				
	hh.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveillance des travaux . . . . .	4	500 à 1,200	3,950	»
		<i>Palais de Liège.</i>				
	ii.	Concierge . . . . .	1	640	640	»
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>				
	jj.	Personnel . . . . .	9	540 à 1,200	»	7,260
	kk.	Services nouveaux et extraordinaires . . . . .	»	»	1,500	»
			147	.....	100,025	7,260
		<i>Forêts. — Traitements.</i>				
	a.	Inspecteurs. . . . .	8	3,150 à 3,000	36,050	»
	b.	Sous-inspecteurs . . . . .	3	2,800	8,400	»
	c.	Gardes généraux . . . . .	22	2,000	44,000	»
	d.	Brigadiers et gardes. . . . .	485	80 à 1,000	192,562	»
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de maladies, intérim, etc. . . . .	»	»	3,988	»
			518	.....	285,000	»
	30	» Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. ( <i>Ce crédit n'est point limitatif.</i> ) . . . . .				
	31	» Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. ( <i>Ce crédit n'est point limitatif.</i> ) . . . . .				
		A REPORTER. . . . . fr.				

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
392,880	1,500	394,380	392,380	2,000	»	
100,025	7,260	107,285	106,260	a) 1,025	»	a) Voir la note préliminaire.
285,000	»	285,000	241,900	b) 43,100	»	b) Voir la note préliminaire.
850,000	»	850,000	850,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
1,072,905	8,760	1,681,665	1,635,540	46,125	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires.	extraordin.
		REPORT. . . . . fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Matériel.</i>		
32	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures . . . . .	20,000	»
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc. . . . .	8,000	»
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.	24,620	»
			52,620	»
		<i>Dépenses du domaine.</i>		
33	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc. . . . .	25,000	»
	b.	— des palais de Bruxelles, Tervueren et de leurs dépendances . . .	»	a) 10,000
	c.	Charges et contributions sur les domaines . . . . .	12,000	»
	d.	Arpentage de coupes de bois . . . . .	5,000	»
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration . . . . .	43,000	»
	f.	Remboursement de prix d'engagères et rémérés de biens . . . . .	2,000	»
	g.	Remboursement, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet. . . . .	3,000	»
	h.	Frais de vente et autres actes . . . . .	500	»
	i.	Intérêts moratoires . . . . .	1,500	»
			90,000	10,000
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.		

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,672,905	8,760	1,681,665	1,635,540	46,125	»	
52,620	»	52,620	52,620	»	»	
90,000	10,000	100,000	100,000	»	»	
1,815,525	18,760	1,834,285	1,788,160	46,125	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				46,125		

a) Ce crédit ne sera plus reproduit au Budget, dès que S. A. R. M<sup>r</sup> le duc de Brabant aura pris possession des palais de Bruxelles et de Tervueren.

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE V.</b>		
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.		
34	»	Administration centrale. { Personnel . . . . . fr. 4,000 » Frais de route et de séjour . . . . . 500 »
35	»	— — Matériel . . . . .
36	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle. (Crédit non limitatif). . . . .
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VI.</b>		
PENSIONS ET SECOURS.		
37	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances . . . . .
38	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VII.</b>		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
39	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.		

CHARGES	
ordinaires	extraordin.
17,500	»
7,500	»
25,000	»

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,300	»	4,300	7,400	»	3,100	
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
3,500	»	3,500	3,500	»	»	
9,300	»	9,300	12,400	»	3,100	
DIMINUTION. . . . fr.				3,100		
47,500	»	47,500	47,500	»	»	
7,500	»	7,500	7,500	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	14	Administration centrale. . . . .
II.	16	— du trésor dans les provinces . . . . .
III.	18	— des contributions directes, douanes et accises. . . . .
IV.	30	— de l'enregistrement et des domaines. . . . .
V.	40	— de la caisse générale de retraite . . . . .
VI.	ib.	Pensions et secours . . . . .
VII.	ib.	Dépenses imprévues . . . . .
		TOTAUX. . . . . fr.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AGGMENTATION.	DEMINUTION.	
805,600	102,500	906,100	918,200	»	12,100	
248,300	»	248,300	348,300	»	100,000	
7,857,540	35,000	7,892,540	7,878,540	14,000	»	
1,815,525	18,760	1,834,285	1,788,160	46,125	»	
9,300	»	9,300	12,400	»	3,100	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
10,771,265	156,260	10,927,525	10,982,600	60,125	115,200	
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . fr.				55,075		

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE A.

*Suppléments de traitement alloués aux employés chargés de la surveillance des fabriques de sucre de betterave.*

Laeken, le 18 juin 1855.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, SALUT :*

Revu l'art. 50 de l'arrêté organique du 24 avril 1849 (*Moniteur* n° 120);

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser les employés des douanes qui sont détachés chaque année pour surveiller les fabriques de sucre de betterave pendant la durée des travaux de désécation;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il est alloué auxdits employés, pendant la durée de leur détachement, un supplément de traitement extraordinaire dont le taux est fixé comme il suit :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| A. Pour le premier mois du détachement        | { dans la même province. 25 francs.   |
| B. Pour le dernier mois du détachement        | { dans une autre province. 35 francs. |
| C. Pour chacun des autres mois du détachement | . . . . . 8 francs.                   |

ART. 2. — Les suppléments accordés pour le premier et le dernier mois du détachement, sont dus pour le mois entier, quelle que soit l'époque de l'arrivée des employés dans les fabriques, ou celle de leur retour à leur poste.

ART. 3. — Lorsque l'arrivée et le retour ont lieu pendant le même mois, les suppléments de traitement sont fixés; savoir : à 58 francs, si le détachement s'effectue dans la même province; à 58 francs, s'il a lieu dans une autre province.

ART. 4. — Le taux des suppléments de traitement déterminé par les articles 1 et 3, est augmenté de 16 francs pour les préposés des douanes faisant fonctions de chef de service.

ART. 5. — Dans les suppléments de traitement accordés par le présent arrêté, sont comprises les indemnités de frais de route et de séjour auxquelles les employés pourraient prétendre en vertu de Notre arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1849, *Moniteur* n° 165.

Ces suppléments sont liquidés mensuellement par les directeurs en province; ils ne sont pas passibles de retenues au profit du trésor et de la caisse des veuves et orphelins, et n'entrent pas dans les éléments de liquidation des pensions.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

## ANNEXE B.

*Changements apportés à l'organisation de l'administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces.*

Lacken, le 18 septembre 1855.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT :

Revu Notre arrêté du 24 avril 1849, *Moniteur* n° 120, réglant l'organisation de l'administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces ;  
Voulant apporter à cet arrêté quelques modifications indiquées par l'expérience ;  
Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — La division des emplois de l'administration des contributions directes, douanes et accises, rétribués au moyen de traitements fixes, et le montant de ces traitements, sont réglés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Sauf les exceptions indiquées audit tableau, la classification des emplois est indépendante des localités où ils s'exercent.

ART. 3. — Outre les employés désignés par l'arrêté du 24 avril 1849 comme concourant pour le grade de contrôleur de troisième classe, peuvent être nommés à cet emploi, savoir :

a. Dans le service des contributions directes, des accises et de comptabilité : les receveurs dont les remises et l'indemnité s'élèvent à 1,800 francs. les receveurs des douanes de sixième classe et les seconds commis de direction de deuxième classe ;

b. Dans le service des douanes : les receveurs des douanes de sixième classe et les vérificateurs des douanes de deuxième classe.

ART. 4. — A l'égard des receveurs dont le traitement actuel est inférieur ou supérieur à celui qui est établi par le présent arrêté, on suivra les règles tracées dans les cas analogues par l'arrêté du 24 avril 1849.

ART. 5. — Notre Ministre des Finances coordonnera les dispositions de ce dernier arrêté, ainsi que de ses annexes, avec les modifications qui précèdent et les autres changements qui y ont été antérieurement introduits par Nous.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Annexe à l'arrêté royal du 18 septembre 1855.

EMPLOIS.	NOMBRE DE CLASSES déterminé pour chaque emploi.	TRAITEMENTS fixes affectés aux emplois divisés par classes.		TRAITEMENTS fixes affectés aux emplois non divisés par classes.
		DÉSIGNATION des classes.	TRAITEMENTS.	

## SURVEILLANCE GÉNÉRALE.

			francs.	francs.
Directeur . . . . .	1	"	"	8,000
Inspecteur en chef . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	6,000	"
		2 <sup>e</sup>	5,700	"
		3 <sup>e</sup>	5,400	"
Inspecteur d'arrondissement . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	5,000	"
		2 <sup>e</sup>	4,500	"
		3 <sup>e</sup>	4,000	"
Chimiste-avisur . . . . .	1	"	"	3,500
Premier commis de direction . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,500	"
		2 <sup>e</sup>	3,000	"
		3 <sup>e</sup>	2,500	"
2 <sup>e</sup> commis de direction . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	2,200	"
		2 <sup>e</sup>	1,800	"
		3 <sup>e</sup>	1,400	"
3 <sup>e</sup> commis de direction . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	1,200	"
		2 <sup>e</sup>	1,000	"
Commis d'inspection d'arrondissement . . . . .	1	"	"	800

## SERVICE DE LA CONSERVATION DU CADASTRE.

Inspecteur . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	5,000	"
		2 <sup>e</sup>	4,600	"
		3 <sup>e</sup>	4,300	"
Contrôleur . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,000	"
		2 <sup>e</sup>	2,700	"
		3 <sup>e</sup>	2,500	"
Géomètre . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	1,700	"
		2 <sup>e</sup>	1,200	"
} en service actif . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	1,800	"
		2 <sup>e</sup>	1,500	"
Aspirant géomètre, . . . . .	1	"	"	700

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

EMPLOIS.	NOMBRE DE CLASSES déterminé pour chaque emploi.	TRAITEMENTS fixes affectés aux emplois divisés par classes.		TRAITEMENTS fixes affectés aux emplois non divisés par classes.	
		DÉSIGNATION des classes.	TRAITEMENTS.		
SERVICE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DES ACCISES ET DE COMPTABILITÉ.					
Contrôleur (1) . . . . .	5	1 <sup>re</sup>	francs. 3,500		
		2 <sup>e</sup>	3,100		
		3 <sup>e</sup>	2,700		
Entrepeneur. . . . .	5	1 <sup>re</sup>	3,500		
		2 <sup>e</sup>	3,100		
		3 <sup>e</sup>	2,700		
Receveur à traitement fixe . . . . .	7	1 <sup>re</sup>	9,000		
			Maximum	7,000	
		2 <sup>e</sup>	Minimum	6,000	
			Maximum	5,000	
		3 <sup>e</sup>	Minimum	4,000	
			4 <sup>e</sup>	3,000	
			5 <sup>e</sup>	2,200	
Commis-chef des accises . . . . .	"	6 <sup>e</sup>	1,600		
		7 <sup>e</sup>	1,200		
		"	"	1,500	
Commis aux écritures. . . . .	5	1 <sup>re</sup>	1,800		
		2 <sup>e</sup>	1,500		
		3 <sup>e</sup>	1,200		
Aspirant commis aux écritures. . . . .	2	1 <sup>re</sup>	1,000		
		2 <sup>e</sup>	700		
Commis des accises . . . . .	5	1 <sup>re</sup>	1,200		
		2 <sup>e</sup>	1,000		
		3 <sup>e</sup>	800		
SERVICE DES DOUANES.					
Inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer (2) . . . . .	"	"	"	5,400	
		"	"	5,700	
				6,000	

(1) Il ne pourra être nommé de contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe qu'aux résidences ci-après : Anvers, 2 ; Bruxelles, 3 ; Louvain, 1 ; Bruges, 1 ; Courtrai, 1 ; Gand, 2 ; Termonde, 1 ; Charleroy, 1 ; Mons, 1 ; Tournay, 1 ; Liège, 1 ; Verviers, 1 ; Hasselt, 1 ; Arlon, 1 ; Namur, 1.

(2) L'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer ne peut obtenir le traitement de 5,700 francs, qu'après trois ans d'exercice. Pour aspirer au maximum de 6,000 francs, il doit avoir géré les mêmes fonctions pendant six ans au moins.

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

EMPLOIS.	NOMBRE DE CLASSES déterminé pour chaque emploi.	TRAITEMENTS fixés affectés aux emplois divisés par classes.		TRAITEMENTS fixés affectés aux emplois non divisés par classes.
		DÉSIGNATION des classes.	TRAITEMENTS.	
Inspecteur . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	francs. 5,000	francs. »
		2 <sup>e</sup>	4,000	»
		5 <sup>e</sup>	4,500	»
Contrôleur . . . . .	5	1 <sup>re</sup>	5,500	»
		2 <sup>e</sup>	5,100	»
		5 <sup>e</sup>	2,700	»
Lieutenant . . . . .	»	»	»	1,000
Vérificateur . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	2,400	»
		2 <sup>e</sup>	2,000	»
		5 <sup>e</sup>	1,600	»
Sous-lieutenant . . . . .	»	»	»	1,400
Aspirant vérificateur . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	1,200	»
		2 <sup>e</sup>	800	»
Brigadier . . . . .	»	»	»	1,100
Sous-brigadier . . . . .	»	»	»	900
Préposé . . . . .	»	»	»	700
Matelot . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	950	»
		2 <sup>e</sup>	850	»
Mousse . . . . .	»	»	»	500

## SERVICE DE LA GARANTIE DES MATIÈRES ET OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT.

Contrôleur . . . . .	5	1 <sup>re</sup>	5,200	»
		2 <sup>e</sup>	2,600	»
		5 <sup>e</sup>	2,200	»
Contrôleur adjoint . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	2,000	»
		2 <sup>e</sup>	1,800	»
Essayeur . . . . .	»	»	»	500 à 900

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

Subdivision par classes des bureaux à traitement fixe.

DÉSIGNATION des BUREAUX.	CLASSE assignée à chaque bureau.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	CLASSE assignée à chaque bureau.
<b>PROVINCE D'ANVERS.</b>			
Anvers . . . . .	1 <sup>e</sup>	Poppel . . . . .	6 <sup>e</sup>
Id. . . . .	2 <sup>e</sup>	Bar-le-Duc . . . . .	7 <sup>e</sup>
Lillo . . . . .	4 <sup>e</sup>	Esschen (village) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Westwezel . . . . .	5 <sup>e</sup>	Meersel (Meerle) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Arendonck . . . . .	6 <sup>e</sup>	Putte (Cappellen) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Esschen (station) . . . . .	6 <sup>e</sup>		
<b>PROVINCE DE BRABANT.</b>			
Bruxelles . . . . .	2 <sup>e</sup>	Louvain . . . . .	2 <sup>e</sup>
<b>PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.</b>			
Ostende . . . . .	2 <sup>e</sup>	Pont-Rouge (Warneton) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Menin . . . . .	5 <sup>e</sup>	Abeele (Waton) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Courtrai (station) . . . . .	4 <sup>e</sup>	Haeghedoorne (Beveren) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Nieuport . . . . .	4 <sup>e</sup>	Herseaux . . . . .	7 <sup>e</sup>
Adinkerke . . . . .	5 <sup>e</sup>	Houcke . . . . .	7 <sup>e</sup>
Mouseron (station) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Houthem . . . . .	7 <sup>e</sup>
Warneton . . . . .	5 <sup>e</sup>	Leyssele . . . . .	7 <sup>e</sup>
Wervicq . . . . .	5 <sup>e</sup>	Locre . . . . .	7 <sup>e</sup>
Comines . . . . .	6 <sup>e</sup>	Risquons-Tout (Reckem) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Neuve-Église . . . . .	6 <sup>e</sup>	Westcapelle . . . . .	7 <sup>e</sup>
<b>PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.</b>			
Gand . . . . .	2 <sup>e</sup>	Coewacht (Moerbeke) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Zelzate . . . . .	4 <sup>e</sup>	Kieldrecht . . . . .	7 <sup>e</sup>
Latrompe (Stekene) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Overslag (Wachtebeke) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Pont-de-Paille (Maldeghem) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Watervliet . . . . .	7 <sup>e</sup>
Bouchaute . . . . .	7 <sup>e</sup>		
<b>PROVINCE DE HAINAUT.</b>			
Mons . . . . .	2 <sup>e</sup>	Passe-tout-outré (Fayt-le-Franc) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Tournay . . . . .	5 <sup>e</sup>	Quiévrain (village) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Bois-Bourdon (Havay) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Rumes . . . . .	6 <sup>e</sup>
Hertain . . . . .	5 <sup>e</sup>	Sivry . . . . .	6 <sup>e</sup>
Pont-de-Sambre (Solre-sur-Sambre) (1) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Templeuve . . . . .	6 <sup>e</sup>
Quiévrain (station) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Beauwelz . . . . .	7 <sup>e</sup>
Blaregnies . . . . .	6 <sup>e</sup>	Grandrieux . . . . .	7 <sup>e</sup>
Bonsecours (Péruwelz) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Leers-Nord . . . . .	7 <sup>e</sup>
Espain (Bléharies) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Leugnies . . . . .	7 <sup>e</sup>
Grandreng . . . . .	6 <sup>e</sup>	Macon . . . . .	7 <sup>e</sup>
Hensies . . . . .	6 <sup>e</sup>	Rièzes-de-Chimay (Chimay) . . . . .	7 <sup>e</sup>

(1) Bureau supprimé par arrêté royal du 12 octobre 1855, R. 828. Cet arrêté a créé un nouveau bureau à Erquennes (station); il est rangé dans la 5<sup>e</sup> classe.

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

DÉSIGNATION des BUREAUX.	CLASSE assignée à chaque bureau.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	CLASSE assignée à chaque bureau.
--------------------------------	---	--------------------------------	---

## PROVINCE DE LIÈGE.

Liège (entrepôt) . . . . .	3 <sup>e</sup>	Laplanck (Fouron-S <sup>t</sup> -Martin) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Liège (station) . . . . .	3 <sup>e</sup>	Overoet (Baelen) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Verviers (station) . . . . .	3 <sup>e</sup>	Welkenraedt . . . . .	6 <sup>e</sup>
Henri-Chapelle . . . . .	5 <sup>e</sup>	Chéneux (Stavelot) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Lixhe . . . . .	5 <sup>e</sup>	Gemmenich . . . . .	7 <sup>e</sup>
Mouland . . . . .	5 <sup>e</sup>	Jalhay . . . . .	7 <sup>e</sup>
Francorchamps . . . . .	6 <sup>e</sup>	Montzen . . . . .	7 <sup>e</sup>

## PROVINCE DE LIMBOURG.

Lommel (grande barrière) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Loozen (Bocholt) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Riempst . . . . .	5 <sup>e</sup>	Ophoven . . . . .	6 <sup>e</sup>
Smcermaes (Lanaecken) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Petit-Lanaye (Lanaye) . . . . .	6 <sup>e</sup>
Hamont . . . . .	6 <sup>e</sup>	Stockheim . . . . .	7 <sup>e</sup>

## PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Arlon . . . . .	4 <sup>e</sup>	Bého (à la baraque) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Aubange . . . . .	4 <sup>e</sup>	Buret (Tavigny) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Bastogne . . . . .	5 <sup>e</sup>	Frassem (Bonnert) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Wolberg (Autelbas) . . . . .	5 <sup>e</sup>	Grandcourt (Ruelle) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Bras (Wardin) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Lamorteau . . . . .	7 <sup>e</sup>
Florenville . . . . .	6 <sup>e</sup>	Limes (Gérouville) . . . . .	7 <sup>e</sup>
Muno . . . . .	6 <sup>e</sup>	Martelange . . . . .	7 <sup>e</sup>
Villers-devant-Orval . . . . .	6 <sup>e</sup>	Petit-Hier . . . . .	7 <sup>e</sup>
Baranzy (Musson) . . . . .	7 <sup>e</sup>	Saint-Mard . . . . .	7 <sup>e</sup>
Beaubru (Bouillon) . . . . .	7 <sup>e</sup>	Sugny . . . . .	7 <sup>e</sup>

## PROVINCE DE NAMUR.

Heer . . . . .	4 <sup>e</sup>	Cul-des-Sarts . . . . .	7 <sup>e</sup>
Bruly . . . . .	6 <sup>e</sup>	Javingues . . . . .	7 <sup>e</sup>
Petit-Doische (Agimont) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Louette-Saint-Pierre . . . . .	7 <sup>e</sup>
Vierves (station) . . . . .	6 <sup>e</sup>	Vaucelle . . . . .	7 <sup>e</sup>
Bohan . . . . .	7 <sup>e</sup>		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Laeken, le 18 septembre 1855.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

ANNEXE C.

---

LISTE

DES

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,

DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1855,

ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

*Publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.*



## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## 1° PENSIONS

NUMÉROS D'ORDRE	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI COMPRÈNT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF(S)?	S'ils sont mariés ou VEUF(S), quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		SOMME.	ACT.	
1	1572	21 février 1855	Commis des accises . . . . .	30	58	Marié . . . . .	"	"	Infirmités . . . . .
2	3	Id.	Receveur des contributions . . . . .	27	70	Id. . . . .	"	"	Âge avancé . . . . .
3	4	Id.	Id. . . . .	32	70	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
4	5	7 avril 1855	Id. . . . .	22	65	Id. . . . .	5	15 12 11 8 5	Id. . . . .
5	6	21 février 1855	Brigadier des douanes . . . . .	30	56	Célibataire . . . . .	"	"	Infirmités . . . . .
6	7	Id.	Garde forestier . . . . .	22	61	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .
7	8	Id.	Id. . . . .	51	70	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
8	9	7 avril 1855	Préposé des douanes . . . . .	27	45	Célibataire . . . . .	"	"	Accident . . . . .
9	1580	31 mai 1855	Id. . . . .	31	46	Id. . . . .	"	"	Infirmités . . . . .
10	1	21 février 1855	Id. . . . .	30	45	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
11	2	Id.	Id. . . . .	31	49	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .
12	3	7 avril 1855	Id. . . . .	32	54	Id. . . . .	1	12	Id. . . . .
13	4	Id.	Id. . . . .	34	54	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
14	5	Id.	Id. . . . .	35	48	Célibataire . . . . .	"	"	Id. . . . .
15	6	21 février 1855	Id. . . . .	28	54	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .
16	7	Id.	Id. . . . .	33	50	Id. . . . .	5	12 9 4	Id. . . . .
17	8	7 avril 1855	Id. . . . .	29	51	Id. . . . .	4	17 14 12 10	Id. . . . .
18	9	Id.	Id. . . . .	26	54	Célibataire . . . . .	"	"	Accidents . . . . .
19	1590	Id.	Id. . . . .	25	34	Id. . . . .	"	"	Infirmités . . . . .
20	1	Id.	Id. . . . .	28	57	Marié . . . . .	2	16 4	Id. . . . .
21	2	21 février 1855	Commis aux écritures . . . . .	21	43	Veuf . . . . .	4	16 13 10 4	Id. . . . .
22	3	Id.	Receveur des contributions . . . . .	27	59	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .
23	4	31 mai 1855	Id. . . . .	29	63	Célibataire . . . . .	"	"	Id. . . . .
24	5	7 avril 1855	Id. . . . .	22	60	Marié . . . . .	1	7	Id. . . . .
25	6	21 février 1855	Préposé des douanes . . . . .	28	47	Veuf . . . . .	2	16 10	Id. . . . .
26	1597	Id.	Sous-brigadier des douanes . . . . .	32	55	Marié . . . . .	5	17 14 12	Id. . . . .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

## NOUVELLES.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (*) appliqués.	Observations.  (*) Notamment les art. 3, 9, 10 et 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la loi du 21 juillet 1853.	
	ANNÉES DE SERVICES								
	SÉDENTAIRES.	ACTIFS.	MILITAIRES.	TOTAL.					
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
1,200	"	28	"	"	28	"	"	1 <sup>er</sup> janv. 1855.	
4,077	42 11	"	"	"	42 11	"	"	Id.	
1,700	14 5	25 6	"	"	57 11	"	"	Id.	
2,561	43 1	"	"	"	45 1	"	"	Id.	
1,100	2	26	"	6 1	34 1	"	"	Id.	
500	"	58 11	"	"	58 11	"	"	Id.	15 <i>Maximum.</i>
270	"	18 8	"	"	18 8	"	"	Id.	14 <i>Minimum.</i>
700	"	16	"	8 8	24 8	"	"	1 <sup>er</sup> févr. 1855.	5 et 9
740	"	15 5	"	10	25 5	"	"	Id.	"
694	"	15 4	"	9	22 5	"	"	Id.	"
740	"	17 5 27	"	15 8 5	51 2	"	"	Id.	"
740	"	21 11	"	4 10	26 9	"	"	Id.	"
700	"	20 9 27	"	4 10 5	25 8	"	"	Id.	"
700	"	14 11	"	12 9	27 8	"	"	Id.	"
740	"	25 1 19	"	7 11	25 9	"	"	Id.	"
740	"	17	"	9 9	26 9	"	"	Id.	"
740	"	22	"	"	22	"	"	Id.	"
700	"	8 9	"	6 9	15 6	"	"	Id.	5 et 9
677	"	11 5	"	"	11 5	"	"	Id.	14 <i>Minimum.</i>
760	"	28 8	"	5	55 8	"	"	Id.	"
1,835	15	8 11	"	"	21 11	"	"	1 <sup>er</sup> janv. 1855.	"
$\frac{2546}{2341}$	51 8	"	"	2 9 10	54 5 10	"	"	Id.	59
$\frac{2000}{2604}$	33 5	"	"	8 11	42 4	"	"	Id.	15 et 59
2,209	36 6	2 1	"	"	58 7	"	"	Id.	"
740	"	19 7	"	9 5	28 10	"	"	1 <sup>er</sup> févr. 1855.	"
940	"	22 9	"	"	22 9	"	"	Id.	"

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS N° ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFERENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		HOUBERT.	AGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
27	1598	21 février 1855.	Brigadier des douanes.	26	60	Marié.	5	6 5 2	Infirmités.
28	0	7 avril 1855.	Préposé des douanes.	28	43	Veuf.	2	15 12	Id.
29	1400	Id.	Id.	54	50	Marié.	2	16 14	Id.
30	1	Id.	Id.	18	55	Célibataire.	"	"	Id.
31	2	Id.	Garde forestier.	55	66	Veuf.	"	"	Âge avancé.
32	5	25 juillet 1855.	Id.	47	75	Marié.	"	"	Id.
33	4	7 avril 1855.	Sous-lieutenant des douanes.	24	57	Id.	"	"	Infirmités.
34	5	Id.	Brigadier des douanes.	51	59	Id.	"	"	Id.
35	6	Id.	Sous-brigadier des douanes.	51	53	Id.	3	17 15 13	Id.
36	7	Id.	Id.	51	59	Id.	1	11	Id.
37	8	Id.	Préposé des douanes.	45	66	Id.	"	"	Id.
38	9	31 mai 1855.	Id.	55	54	Id.	4	17 14 15 10	Id.
39	1410	Id.	1 <sup>er</sup> commis de direction.	21	65	Id.	"	"	Âge avancé.
40	1	31 août 1855.	Commis des accises.	50	71	Veuf.	"	"	Id.
41	2	31 mai 1855.	Lieutenant des douanes.	26	58	Id.	"	"	Infirmités.
42	3	Id.	Sous-lieutenant des douanes.	25	55	Marié.	"	"	Id.
43	4	Id.	Id.	27	58	Id.	"	"	Id.
44	5	Id.	Brigadier des douanes.	54	50	Id.	"	"	Id.
45	6	Id.	Id.	50	59	Id.	5	15 11 7	Id.
46	7	Id.	Id.	28	59	Id.	4	17 15 12 10	Id.
47	8	Id.	Id.	22	56	Id.	1	17	Id.
48	9	Id.	Id.	25	57	Id.	5	17 15 10	Id.
49	1420	Id.	Id.	25	54	Id.	7	17 16 12 9 7 4 1	Id.
50	1	25 juillet 1855.	Id.	19	56	Veuf.	"	"	Id.
51	1422	31 mai 1855.	Sous-brigadier des douanes.	21	64	Id.	"	"	Id.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	Observations.  (1) Notamment les art. 5, 9, 33 et 34, 41, 43, 44 et 45, 46, 47, 49, 50 et 50 de la loi du 21 juillet 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	SÉDENTAIRES.	ACTIFS.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,100	"	34 5 "	"	54 5 "	688	1 <sup>er</sup> févr. 1855.	"	
700	"	15 1 22	10 7 8	25 9 "	500	Id.	"	
700	"	16 1 "	15 5 "	31 4 "	568	Id.	"	
$\frac{740}{934}$	"	35 7 16	4 1 "	37 8 16	495	Id.	15 et 50	Maximum.
250	"	31 " "	"	31 " "	140	Id.	"	
50	"	25 9 "	"	25 9 "	15	1 <sup>er</sup> mai 1855.	14	Minimum.
1,400	"	33 5 "	7 5 "	40 10 "	955	1 <sup>er</sup> févr. 1855.	15	Maximum.
1,100	"	28 8 "	3 1 "	31 9 "	625	Id.	"	
940	"	22 " "	4 " "	26 " "	455	Id.	"	
940	"	28 8 "	4 6 "	33 2 "	555	Id.	"	
700	"	23 2 "	4 8 "	27 10 "	574	1 <sup>er</sup> mars 1855.	"	
740	"	18 5 20	18 1 10	36 5 "	452	Id.	"	
2,655	45 8 "	"	"	45 8 "	1,770	1 <sup>er</sup> avril 1855.	13	Maximum.
$\frac{1000}{1506}$	"	40 5 "	"	40 5 "	1,000	1 <sup>er</sup> mai 1855.	15	Id.
1,600	"	32 4 "	6 7 "	38 11 "	1,066	Id.	15	Id.
1,400	"	30 5 "	"	30 5 "	774	Id.	"	
1,400	"	31 " "	9 10 "	40 10 "	935	Id.	15	Id.
1,100	"	16 9 27	8 2 5	25 " "	474	Id.	"	
1,100	"	28 11 "	8 9 "	37 8 "	726	1 <sup>er</sup> mai 1855.	"	
1,140	"	30 11 "	4 7 "	35 6 "	721	Id.	"	
1,140	"	32 5 "	5 4 "	37 0 "	760	Id.	13	Maximum.
1,100	"	32 5 "	4 1 "	36 6 "	717	Id.	"	
1,200	2 " "	28 0 "	"	30 9 "	664	Id.	"	
1,140	2 " "	28 10 "	8 5 "	39 1 "	760	Id.	13	Maximum.
940	"	25 6 "	3 10 "	29 4 "	491	Id.	"	

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
52	1425	31 mai 1855 . . .	Sous-brigadier des douanes . . .	51	57	Marié . . .	5	5 5 1	Infirmités . . .
53	4	Id. . . . .	Id. . . . .	27	56	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
54	5	Id. . . . .	Id. . . . .	25	56	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
55	6	Id. . . . .	Inspecteur des contributions . . .	21	60	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
56	7	25 juillet 1855 . . .	Préposé des douanes . . . . .	27	48	Id. . . . .	1	12	Id. . . . .
57	8	31 mai 1855 . . . . .	Id. . . . .	27	42	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
58	9	25 juillet 1855 . . .	Brigadier des douanes . . . . .	27	61	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .
59	1450	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . .	24	63	Id. . . . .	"	"	Âge avancé . . .
60	1	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	19	53	Id. . . . .	5	16 12 10	Infirmités . . . .
61	2	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . .	55	79	Veuf . . . . .	"	"	Grand âge . . . .
62	5	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	29	58	Marié . . . . .	"	"	Infirmités . . . .
63	4	Id. . . . .	Sous-lieutenant des douanes . . .	19	56	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
64	5	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	26	60	Marié . . . . .	4	16 11 10 8	Id. . . . .
65	6	Id. . . . .	Sous-brigadier des douanes . . . .	24	53	Id. . . . .	2	15 7	Id. . . . .
66	7	Id. . . . .	Id. . . . .	25	55	Id. . . . .	5	17 15 15	Id. . . . .
67	8	Id. . . . .	Id. . . . .	29	58	Id. . . . .	4	14 10 7 2	Id. . . . .
68	9	Id. . . . .	Id. . . . .	21	55	Veuf . . . . .	2	17 15	Id. . . . .
69	1440	Id. . . . .	Préposé des douanes . . . . .	19	53	Marié . . . . .	4	17 15 15 11	Id. . . . .
70	1	Id. . . . .	Id. . . . .	31	56	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
71	2	Id. . . . .	Id. . . . .	19	52	Veuf . . . . .	5	17 15 11	Accident . . . . .
72	5	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	25	49	Célibataire . . .	"	"	Infirmités . . . .
73	4	Id. . . . .	Id. . . . .	24	53	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .
74	5	Id. . . . .	Id. . . . .	24	52	Id. . . . .	5	17 15 13 11 6	Id. . . . .
75	6	31 août 1855 . . . . .	Vérificateur des douanes . . . . .	51	70	Veuf . . . . .	"	"	Grand âge . . . .
76	1447	Id. . . . .	Id. . . . .	28	68	Marié . . . . .	"	"	Id. . . . .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations.  (1) Notamment les art 5, 9, 11 et 2, 11, 15, 15 et 2, 44, 45, 47, 49, 50 et 59 de la loi du 21 juillet 1849								
	SÉDENTAIRES.		ACTIFS.						MILITAIRES.		TOTAL.					
	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.					Mois.	Jours.		Ans.	Mois.	Jours.		
940	"		25	10	"	11	4	"	37	2	"	605	1 <sup>er</sup> mai 1855.	"		
940	"		28	10	28	4	9	2	35	8	"	562	Id.	"		
940	"		31	5	"	"			31	5	"	556	Id.	"		
5,000	25	3	"	14	1	27	"		39	2	"	5,210	Id.	"		
740	"		21	1	"	"			21	1	"	285	Id.	"		
700	"		15	3	"	"			15	3	"	194	Id.	"		
1,100	1	"	"	28	9	21	4	11	9	34	9	"	676	Id.	"	
2,000	41	"	"	"			"		41	"	"	1,261	Id.	"		
1,100	"		28	11	"	4	10	"	33	9	"	600	Id.	"		
<u>2064</u> <u>2557</u>	30	"	21	"	"	"			30	"	21	1,350	Id.	59		
1,100	"		28	11	"	"			28	11	"	578	1 <sup>er</sup> juin 1855.	"		
1,400	1	"	"	29	6	"	6	2	"	36	8	"	905	Id.	"	
1,140	"		34	"	"	"			34	"	"	704	Id.	"		
940	2	"	"	28	11	"	"		30	11	"	525	Id.	"		
940	2	"	"	28	9	"	4	10	"	35	7	"	590	Id.	"	
940	"		28	11	"	5	"	"	33	11	"	566	Id.	"		
940	"		28	11	"	5	"	"	33	11	"	566	Id.	"		
760	"		29	"	"	4	10	"	33	10	"	457	Id.	"		
740	"		25	7	"	4	10	"	30	5	"	509	Id.	"		
740	"		22	8	23	4	11	7	27	8	"	445	Id.	5 et 9		
1,100	"		23	5	"	"			23	5	"	468	Id.	"		
1,100	"		20	"	"	5	"	"	34	"	"	664	Id.	"		
1,100	"		28	1	"	4	10	"	32	11	"	645	Id.	"		
2,000	39	8	"	"	"	"			39	8	"	1,220	1 <sup>er</sup> juill. 1855.	"		
2,296	20	10	"	19	7	"	"		40	5	"	1,530	Id.	13	Maximum.	

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS de l'ORDRE	du registre des pension.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONVIENNENT Les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par Les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUVES ?	S'ils sont mariés ou VEUVES, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 15 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		FORMES.	AGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
77	1448	31 août 1855.	Vérificateur des douanes.	28	08	Marié.	"	"	Grand âge.
78	0	23 octobre 1855.	Garde forestier.	25	08	Id.	"	"	Id.
79	1450	31 août 1855.	Id.	28	32	Id.	1	15	Infirmités.
80	1	Id.	Brigadier des douanes.	25	35	Id.	7	17 16 15 15 9 7 5	Id.
81	2	Id.	Id.	27	39	Id.	1	15	Id.
82	3	25 juillet 1855.	Sous-lieutenant des douanes.	35	01	Id.	3	13 9 0	Id.
85	4	Id.	Brigadier des douanes.	25	54	Id.	5	15 11 9 7 5	Id.
84	5	Id.	Id.	28	57	Id.	2	15 10	Id.
85	0	Id.	Id.	52	00	Id.	1	16	Id.
86	7	Id.	Id.	24	51	Id.	4	16 10 7 5	Id.
87	8	Id.	Sous-brigadier des douanes.	26	54	Id.	2	14 11	Id.
88	0	31 août 1855.	Brigadier des douanes.	27	55	Id.	5	11 9 0	Id.
89	1460	Id.	Sous-brigadier des douanes.	22	53	Id.	"	"	Id.
90	1	Id.	Id.	25	54	Id.	"	"	Id.
91	2	Id.	Brigadier des douanes.	21	45	Id.	1	17	Id.
92	3	Id.	Préposé id.	52	43	Célibataire.	"	"	Id.
93	4	Id.	Lieutenant id.	21	53	Marié.	1	15	Id.
94	5	Id.	Receveur des contributions.	21	57	Id.	1	13	Id.
95	6	25 oct. 1855.	Sous-brigadier des douanes.	18	52	Id.	1	14	Id.
96	7	31 août 1855.	Préposé: Id.	54	55	Id.	2	17 14	Id.
97	8	Id.	Id.	50	58	Id.	3	4 2 0	Id.
98	9	23 oct. 1855.	Id.	24	40	Id.	2	6 4	Accident.
99	1470	31 août 1855.	Id.	31	40	Célibataire.	"	"	Infirmités.
100	1471	Id.	Sous-brigadier des douanes.	22	50	Marié.	"	"	Id.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (*) appliqués.	Observations.  (*) Notamment les art. 5, 9, 10 et 11, 13, 14 et 15, 42, 47, 49, 50 et 59 de la loi du 21 juillet 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	SÉDENTAIRES.	ACTIFS.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
2,000	17 2 "	25 2 "	"	42 4 "	1,353	1 <sup>er</sup> juill. 1855.	13	Maximum.
240	"	42 2 50	3 7 4	45 10 "	160	1 <sup>er</sup> sept. 1855.	13	Id.
300	"	24 1 28	4 10 2	29 " "	154	1 <sup>er</sup> juill. 1855.	"	
1,100	1 " "	28 10 "	4 10 "	34 8 "	675	Id.	"	
1,100	"	31 7 "	1 8 "	33 5 "	650	Id.	"	
1,400	"	28 11 "	8 0 "	37 8 "	924	1 <sup>er</sup> juin, 1855.	"	
1,100	"	29 1 "	4 " "	35 1 "	640	Id.	"	
1,100	"	50 11 "	5 " "	55 11 "	702	Id.	"	
1,100	"	28 9 "	9 " "	37 9 "	727	Id.	"	
1,100	2 " "	26 7 "	"	28 7 "	565	Id.	"	
940	1 " "	27 8 "	4 10 "	33 0 "	557	Id.	"	
1,100	2 " "	26 2 "	4 10 "	33 " "	638	1 <sup>er</sup> juill. 1855.	"	
900	1 " "	31 " "	"	32 " "	521	Id.	"	
940	1 " "	28 10 "	4 10 "	34 8 "	577	Id.	"	
1,100	"	25 10 "	"	25 10 "	476	Id.	"	
682	"	11 3 "	8 2 "	19 5 "	225	Id.	"	
1,600	"	33 9 "	"	33 9 "	981	1 <sup>er</sup> août 1855.	"	
1,647	15 8 "	20 6 "	"	36 2 "	1,010	1 <sup>er</sup> juill. 1855.	"	
900	1 " "	28 2 "	4 10 "	34 " "	541	1 <sup>er</sup> août 1855.	"	
700	"	19 " "	5 " "	24 " "	295	Id.	"	
740	"	22 4 "	"	22 4 "	296	Id.	"	
740	"	16 " "	"	16 " "	310	Id.	5 et 9	
700	"	17 7 25	4 3 7	21 11 "	270	Id.	"	
940	"	35 7 "	"	35 7 "	608	Id.	"	

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFERENT les pensions.	FONCTIONS REEMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	AGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
101	1472	31 août 1855.	Commis des accises . . . . .	26	58	Marié . . .	5	11 10 8 7 2	Infirmités . . .
102	3	25 octobre 1855.	Brigadier des douanes . . . . .	19	58	Veuf . . . .	1	15	Id. . . . .
103	4	31 août 1855. . .	Id. . . . .	34	65	Marié . . . .	1	15	Id. . . . .
104	5	Id. . . . .	Id. . . . .	24	55	Id. . . . .	4	17 14 12 7	Id. . . . .
105	6	Id. . . . .	Inspecteur des contributions . . . . .	19	68	Veuf . . . . .	"	"	Âge avancé. . .
106	7	25 octobre 1855.	Préposé des douanes . . . . .	34	57	Marié. . . . .	"	"	Infirmités . . .
107	8	Id. . . . .	Id. . . . .	30	59	Célibataire . . . . .	"	"	Id. . . . .
108	9	31 août 1855. . .	Inspecteur forestier . . . . .	28	80	Veuf . . . . .	"	"	Grand âge . . .
109	1480	25 octobre 1855.	Receveur des contributions . . . . .	27	66	Marié. . . . .	"	"	Âge avancé. . .
110	1	Id. . . . .	Sous-lieutenant des douanes . . . . .	26	55	Id. . . . .	"	"	Infirmités . . .
111	2	Id. . . . .	Garde forestier . . . . .	24	74	Id. . . . .	"	"	Grand âge . . .
112	3	Id. . . . .	Id. . . . .	29	70	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
113	4	Id. . . . .	Brigadier forestier. . . . .	27	62	Veuf . . . . .	"	"	Infirmités . . .
114	5	30 janvier 1856.	Garde général forestier . . . . .	21	61	Célibataire . . . . .	"	"	Id. . . . .
115	6	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . . .	18	61	Marié. . . . .	"	"	Id. . . . .
116	7	10 id. . . . .	Inspecteur en chef des contribu <sup>ons</sup> . . . . .	27	68	Id. . . . .	"	"	Âge avancé . . .
117	8	30 id. . . . .	Garde forestier . . . . .	31	67	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
118	9	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . . .	50	54	Id. . . . .	"	"	Infirmités . . .
119	1490	Id. . . . .	Sous-brigadier . . . . .	26	65	Célibataire . . . . .	"	"	Âge avancé . . .
120	1	Id. . . . .	Préposé des douanes . . . . .	21	59	Veuf . . . . .	"	"	Infirmités . . .
121	2	Id. . . . .	Contrôleur des douanes . . . . .	19	61	Marié. . . . .	"	"	Id. . . . .
122	3	Id. . . . .	Préposé des douanes . . . . .	18	58	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
123	4	Id. . . . .	Id. . . . .	19	61	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
124	5	Id. . . . .	Brigadier des douanes. . . . .	19	58	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
125	6	Id. . . . .	Id. . . . .	20	57	Id. . . . .	5	16 14 11 7 5	Id. . . . .
126	7	Id. . . . .	Commis des accises . . . . .	"	71	Id. . . . .	3	11 10 7	Id. . . . .
127	1488	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . . .	$\frac{19}{33}$	67	Id. . . . .	"	"	Âge avancé . . .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées	Observations.  (1) Notamment les art. 5, 9, 33 et 34, 43, 55 et 56, 44, 42, 47, 49, 50 et 59 de la loi du 21 juillet 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	SÉDENTAIRES.	ACTIFS.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,200	"	51 11 22	0 1 8	58 1 "	800	1 <sup>er</sup> août 1855.	15	Maximum.
1,100	"	51 5 "	4 2 "	55 5 "	695	Id.	"	
082	"	20 " "	" "	20 " "	517	Id.	"	
1,100	"	29 2 "	4 10 "	34 " "	665	Id.	"	
4,883	58 8 "	7 8 "	" "	46 4 "	3,255	Id.	15	Id.
$\frac{940}{904}$	"	25 4 "	8 7 "	31 11 "	508	Id.	59	
676	"	9 9 "	9 " "	18 9 "	212	Id.	"	
5,000	52 8 16	" "	" "	52 8 16	3,963	Id.	15 et 59	Id.
2,265	58 4 "	" "	" "	58 4 "	1,299	1 <sup>er</sup> sept. 1855.	"	
1,400	"	29 5 "	5 " "	54 5 "	852	Id.	"	
450	"	49 8 27	" "	49 8 27	322	Id.	15 et 59	
400	"	40 0 "	" "	40 0 "	266	Id.	15	
460	"	54 6 "	2 5 "	56 9 "	504	Id.	"	
1,590	28 8 "	" "	" "	28 8 "	759	Id.	59	
$\frac{3254}{2570}$	37 6 27	" "	4 5 "	41 11 27	1,710	1 <sup>er</sup> oct. 1855.	59	
5,400	8 5 "	35 1 "	" "	41 4 "	3,600	1 <sup>er</sup> nov. 1855.	15	
$\frac{510}{400}$	1 " "	35 2 "	" "	56 2 "	266	Id.	59	
1,954	24 7 "	" "	" "	24 7 "	759	Id.	"	
1,060	"	38 10 "	" "	38 10 "	706	Id.	15	
760	"	26 " "	4 7 "	30 7 "	412	1 <sup>er</sup> déc. 1855.	"	
2,700	"	50 8 "	1 " "	51 8 "	1,546	Id.	"	
740	"	29 6 "	5 " "	54 6 "	453	Id.	"	
740	"	50 10 29	5 8 1	56 7 "	480	Id.	"	
1,100	"	29 1 "	4 2 "	55 3 "	652	Id.	"	
1,100	"	29 6 "	4 1 "	55 7 "	659	Id.	"	
800	"	" "	" "	" "	225	Id.	"	Non liquidée
2,001	9 5 "	24 11 "	5 1 "	57 5 "	1,286	Id.	"	
					93,830			

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## 2° Extinctions des pensions de retraite, pendant l'année 1855.

D'ORDRE.	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions.	du registre des restituc <sup>ns</sup> .	lors de l'admission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.			
1	987	760	45	46	1 <sup>er</sup> octobre 1851.	31 octobre 1854.	3 1	Décès. . .	592	Veuve.
2	635	761	65	71	1 <sup>er</sup> février 1849.	31 décem. 1854.	5 11	Id. . . .	5,155	"
3	902	765	65	69	1 <sup>er</sup> septem. 1850.	Id. . .	4 4	Id. . . .	1,815	"
4	961	766	56	59	1 <sup>er</sup> juillet 1851.	30 novem. 1854.	3 3	Id. . . .	671	Veuve.
5	654	767	60	66	1 <sup>er</sup> février 1849.	Id. . .	5 10	Id. . . .	775	Id.
6	5	768	64	74	1 <sup>er</sup> septem. 1844.	31 décem 1854.	10 4	Id. . . .	1,156	Id.
7	292	782	55	65	1 <sup>er</sup> février 1847.	31 janvier 1855.	8 "	Id. . . .	554	"
8	202	783	70	79	1 <sup>er</sup> mars 1846.	Id. . .	8 11	Id. . . .	1,354	"
9	589	784	69	75	1 <sup>er</sup> janvier 1849.	31 décem. 1854.	6 "	Id. . . .	1,104	Veuve.
10	1249	787	57	58	1 <sup>er</sup> janvier 1854.	31 janvier 1855.	1 1	Id. . . .	1,628	Id.
11	1515	788	45	46	1 <sup>er</sup> avril 1854.	Id. . .	0 10	Id. . . .	550	Id.
12	1548	789	72	75	1 <sup>er</sup> août 1854.	Id. . .	0 6	Id. . . .	10	"
13	478	791	60	67	1 <sup>er</sup> juillet 1848.	Id. . .	7 7	Id. . . .	3,704	Veuve.
14	456	792	61	68	1 <sup>er</sup> mai 1848.	Id. . .	7 9	Id. . . .	656	"
15	1254	795	65	66	1 <sup>er</sup> janvier 1854.	31 octobre 1854.	0 10	Id. . . .	1,474	Orphelins.
16	1535	797	58	58	1 <sup>er</sup> septem. 1854.	Id. . .	0 2	Id. . . .	748	Veuve.
17	273	799	65	72	1 <sup>er</sup> décem. 1846.	28 février 1855.	8 5	Id. . . .	595	Id.
18	415	800	70	77	1 <sup>er</sup> février 1848.	Id. . .	7 1	Id. . . .	1,864	Id.
19	1290	801	50	51	1 <sup>er</sup> mars 1854.	31 janvier 1855.	" 11	Id. . . .	450	"
20	604	804	58	64	1 <sup>er</sup> janvier 1849.	31 mars 1855.	6 5	Id. . . .	1,104	Veuve.
21	769	805	69	75	1 <sup>er</sup> mars 1849.	Id. . .	6 1	Id. . . .	2,858	"
22	415	806	62	69	1 <sup>er</sup> février 1848.	28 février 1855.	7 1	Id. . . .	1,046	Veuve.
23	955	808	40	50	1 <sup>er</sup> mai 1851.	31 mars 1855.	5 11	Id. . . .	254	Id.
24	191	811	67	76	1 <sup>er</sup> février 1846.	Id. . .	9 2	Id. . . .	1,200	Id.
25	418	812	70	77	1 <sup>er</sup> février 1848.	30 avril 1855.	7 5	Id. . . .	2,519	"
26	558	815	50	57	1 <sup>er</sup> décemb. 1848.	Id. . .	6 5	Id. . . .	953	Veuve.
27	857	816	27	52	1 <sup>er</sup> janvier 1850.	31 janvier 1855.	5 1	Id. . . .	175	Id.
28	574	817	62	68	1 <sup>er</sup> janvier 1849.	31 mars 1855.	6 5	Id. . . .	1,067	"
29	1177	819	62	64	1 <sup>er</sup> mars 1855.	30 avril 1855.	2 2	Id. . . .	866	Veuve.
30	825	821	47	52	1 <sup>er</sup> janvier 1850.	31 mars 1855.	5 5	Id. . . .	529	Id.
31	1015	825	64	67	1 <sup>er</sup> décemb. 1851.	Id. . .	5 4	Id. . . .	166	Id.
32	1582	825	49	49	1 <sup>er</sup> février 1855.	30 juin 1855.	" 5	Id. . . .	591	Id.
33	756	826	68	75	1 <sup>er</sup> mars 1840.	31 juillet 1855.	6 5	Id. . . .	1,700	Id.
34	961	827	66	70	1 <sup>er</sup> juillet 1851.	31 mai 1855.	5 10	Id. . . .	646	Id.
35	279	830	58	67	1 <sup>er</sup> décemb. 1846.	31 juillet 1855.	8 8	Id. . . .	758	Id.
36	1005	851	54	58	1 <sup>er</sup> novem. 1851.	Id. . .	5 9	Id. . . .	175	"
37	574	852	59	67	1 <sup>er</sup> novem. 1847.	30 avril 1855.	7 6	Id. . . .	595	"

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1857.

D'ORDRE.	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions.	du registre des extinct <sup>ns</sup> .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES RESTES se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.			
38	1355	854	58	59	1 <sup>er</sup> septem. 1854.	31 mai 1855 . .	9	Décès. . . .	959	Veuve.
59	26	855	60	70	1 <sup>er</sup> novem. 1844.	30 avril 1855. .	10 6	Id. . . . .	454	"
40	1130	856	65	67	1 <sup>er</sup> janvier 1855.	31 août 1855. . .	2 8	Id. . . . .	5,000	"
41	971	858	52	57	1 <sup>er</sup> août 1851. . .	Id. . . . .	4 1	Id. . . . .	679	Orphelins.
42	1476	859	68	68	1 <sup>er</sup> août 1855. . .	Id. . . . .	" 1	Id. . . . .	3,255	"
45	529	841	41	49	1 <sup>er</sup> mai 1847 . . .	30 septem. 1855.	8 5	Id. . . . .	259	"
44	816	842	75	79	1 <sup>er</sup> octobre 1849.	31 août 1855. . .	5 11	Id. . . . .	775	Veuve.
45	91	845	44	54	1 <sup>er</sup> mai 1845 . . .	Id. . . . .	10 4	Id. . . . .	408	"
46	674	844	64	70	1 <sup>er</sup> février 1849 .	Id. . . . .	6 7	Id. . . . .	558	"
47	777	848	71	77	1 <sup>er</sup> mars 1849 . .	30 septem. 1855.	6 7	Id. . . . .	1,756	"
48	461	849	65	70	1 <sup>er</sup> juin 1848 . . .	Id. . . . .	7 4	Id. . . . .	64	"
49	584	850	57	63	1 <sup>er</sup> janvier 1849 .	31 août 1855. . .	6 8	Id. . . . .	1,175	Veuve.
50	1592	852	45	44	1 <sup>er</sup> janvier 1855.	31 octobre 1855.	" 10	Id. . . . .	681	Orphelins.
51	1276	853	50	51	1 <sup>er</sup> mars 1854 . . .	31 juillet 1855 . .	1 5	Id. . . . .	565	Veuve.
52	505	855	47	54	1 <sup>er</sup> octobre 1848.	30 novem. 1855.	7 2	Id. . . . .	160	"
53	950	857	59	65	1 <sup>er</sup> avril 1851. . .	Id. . . . .	4 8	Id. . . . .	575	"
54	1265	859	62	65	1 <sup>er</sup> mars 1854 . . .	31 août 1855. . .	1 6	Id. . . . .	560	Veuve.
55	1428	865	42	45	1 <sup>er</sup> mai 1855 . . .	30 septem. 1855.	" 5	Id. . . . .	194	"
Montant des extinctions constatées en 1855, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844.									58,860	
Il faut y ajouter les extinctions constatées, également en 1855, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élevant à . . . . .									50,851	
TOTAL des extinctions en 1855. . . . . fr.									109,711	
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1856, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances étaient de . . . . .									1,495,795	
Les pensions à accorder en 1856 sont évaluées à . . . . .									105,000	
Et les extinctions à . . . . .									105,000	
Il en résulte que les pensions à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1857 seront de . . . . .									1,495,795	
On présume que les pensions nouvelles pour 1857 atteindront . . . . .									105,000	
Et les extinctions . . . . .									105,000	
De sorte que les pensions à servir en 1857 comporteront une somme de . . . . .									1,495,795	
Soit en chiffre rond . . . . .									1,500,000	
Chiffre égal au crédit porté au Budget de 1856.										